

MAIRIE
DE
B I R A N
32350

Tél : 05.62.64.61.53
mairiedebiran@orange.fr

**Le Maire de la commune de BIRAN,
N° 2025-22**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.225-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.4 ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le mail du 17 juillet 2025 par lequel Monsieur Arnaud Glories Bureau d'Etude EOS pour les Ets SEVA représenté par Antoine SEVA, sollicite un arrêté de permission de voirie pour l'implantation de 14 appuis télécom sur le Chemin de la Colline à BIRAN permettant d'alimenter Clajac et La Bourdette de Serre.

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le Chemin de la Colline à BIRAN du 29/07/2025 pour 150 jours .

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée sur le chemin de la Colline à Biran depuis le 29 juillet 2025, pour une durée de 150 jours maximum afin de permettre les travaux réalisés pour Gers fibre,

ARTICLE 2 : La signalisation et les dispositifs nécessaires au respect de ces dispositions seront apposés sur les lieux par Gers fibre,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de JEGUN, la Mairie de Biran sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Biran,
Le 29 juillet 2025
Le Maire, Patrick DELIGNIERES

